



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 78-2024-11-13-00001

Modifiant l'arrêté n° 78-2024-11-04-00007 du 4 novembre 2024 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement une propriété privée située sur le territoire de la commune de Poissy

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le courrier en date du 24 octobre 2024 par lequel la SNCF Réseau sollicite un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement une propriété privée située sur le territoire de la commune de Poissy ;

Vu le dossier transmis par la SNCF Réseau ;

Vu l'arrêté n° 78-2024-11-04-00007 du 4 novembre 2024 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement une propriété privée située sur le territoire de la commune de Poissy ;

Considérant que les articles 6 et 8 de l'arrêté susvisé mentionnent par erreur la mairie au lieu de la SNCF Réseau ;

Considérant qu'il convient de modifier les articles 6 et 8 de l'arrêté du 4 novembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté n° 78-2024-11-04-00007 du 4 novembre 2024 est modifié comme suit :

Tél. : 01.39.49.78.00

mel : pref-drct-enquetespubliques-78@yvelines.gouv.fr

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

« Après l'accomplissement des formalités prévues à l'article 5 et à défaut de convention amiable, **la SNCF Réseau** ou la personne à laquelle elle aura délégué ses droits, fera aux propriétaires du terrain, préalablement à toute occupation, une notification par lettre recommandée, avec avis de réception, indiquant le jour et l'heure à laquelle il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. »

Article 2 : Le premier alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 78-2024-11-04-00007 du 4 novembre 2024 est modifié comme suit :

« À défaut par le propriétaire de se faire représenter à l'état des lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui du représentant de **la SNCF Réseau**. »

Article 3 : Le troisième alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 78-2024-11-04-00007 du 4 novembre 2024 est modifié comme suit :

« En cas d'accord entre le représentant désigné par le maire de Poissy et **la SNCF Réseau**, l'occupation du terrain peut intervenir aussitôt. »

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 78-2024-11-04-00007 du 4 novembre 2024 restent inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le président de la SNCF Réseau et le maire de Poissy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le, 13 NOV. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/11/2024